

Conseil d'administration du 26 novembre 2015

Délibération n° 2015-29

relative à l'approbation de premières orientations de contrôle de l'absence de surcompensation du SIEG (service d'intérêt économique général) logement social au sens de la décision de la commission européenne du 20 décembre 2011

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE NATIONALE DE CONTROLE DU LOGEMENT SOCIAL

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R. 342-2, II, 4° et R. 342-3 ;

DÉCIDE

Article unique : les premières orientations relatives à la méthodologie de contrôle à utiliser pour l'exercice de la mission de l'Agence mentionnée au c du 1° du I de l'article L 342-2 du CCH, telles que présentées au conseil d'administration, sont approuvées.

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site Internet de l'ANCOLS.

Fait à Puteaux, le 26 novembre 2015

Le Président du conseil d'administration



Jean GAEREMYNCK

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative de droit commun compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication.